

Compte rendu de la séance du mercredi 06 juillet 2022

Etaient présents : Brice CHADEBEC, Claude GUERINI, Laetitia ALLEGRINI, Claude DIMITROPOULOS, Eliette RICHAUD, Alain BOVE, Nadine PISANO, Marjolaine LATIL, Cyril PLE, Yannick TRANCHANT, Fabien SCHMALTZ, Maryse LATIL

Excusés : Laurent COLIN procuration à Claude GUERINI, Guillaume BENSEGHIR procuration à Cyril PLE, Laurent RENAUD procuration à BOVE Alain

Secrétaire de la séance : Maryse LATIL

Ordre du jour :

- RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - AGENT ACCUEIL POSTALE COMMUNALE
- PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - AGENT TECHNIQUES ACCOMPAGNATEUR TRANSPORT SCOLAIRE
- PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - AGENT TECHNIQUE POLYVALENT
- ADOPTION NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023
- PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SDE04
- DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION LES P'TITS LOUPS DE LA VALLEE
- RPQS SPGD
- RPQS SPANC
- MOTION DE SOUTIEN AU SERVICE DES URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE
- VENTE PARCELLES COMMUNE/PARTICULIERS - TERRASSES DU VILLAGE
- ACQUISITION D'UNE PARCELLE – ELARGISSEMENT EMBRANCHEMENT MAISON DUC
- ACQUISITION D'UNE PARCELLE – CREATION D'UNE VOIE PIETONNE

Délibérations du conseil :

RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe que le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron, nous a transmis pour vote les rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et la qualité de l'eau potable, validés en conseil syndical, le 8 juin 2022.

Ces rapports sont destinés notamment à l'information des usagers. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports.

Monsieur le Maire donne lecture des rapports 2021 sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et la qualité de l'eau potable

Le Conseil à l'unanimité,

- **Adopte** les rapports eau et assainissement sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron

PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - AGENT D'ACCUEIL POSTALE COMMUNALE

L'assemblée délibérante Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil à l'unanimité,

- **Décide** la création à compter du 19 juillet 2022 d'un emploi permanent d'agent d'accueil de l'agence postale communale dans le grade de d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 20.00 heures hebdomadaires et la modification du tableau des emplois (voir annexe).
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu l'application de l'article 3-3-5°. Le contrat

sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - ADJOINT TECHNIQUE ACCOMPAGNATEUR TRANSPORT SCOLAIRE

L'assemblée délibérante Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil à l'unanimité,

- **Décide** la création à compter du 1 septembre 2022 d'un emploi permanent d'adjoint techniques polyvalent et accompagnatrice transport scolaire dans le grade de d'adjoint techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 22.00 heures hebdomadaires et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu l'application de l'article 3-3-3°. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - AGENT TECHNIQUE

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, pour le service technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil à 14 voix pour et 1 contre,

- **Décide** la création à partir du 11 juillet 2022 et jusqu'au 2 janvier 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4h00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois et 22 jours allant du 11 juillet 2022 au 2 janvier 2023 inclus.

Il devra justifier une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majorée 352 du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable du 24 mai 2022,

Considérant que la Commune de Noyers-sur-Jabron s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprenne les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget général M14 de la ville,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Le Conseil à l'unanimité

- **Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 sur le budget général
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Décide** que les mouvements de crédit entre les chapitres sur les deux sections sont autorisés à hauteur de 7.5 % des dépenses réelle.

ACCOMPAGNEMENT PROJET PHOTOVOLTAÏQUE - SDE04

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE04 a acté le 02 avril 2021 la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes.

Monsieur le Maire rappelle que :

- le département des Alpes de Haute-Provence présente un très bon niveau d'ensoleillement,
- la technologie photovoltaïque est mûre, fiable et affiche un coût accessible ;
- la filière de recyclage des installations est bien structurée en Région Sud ;
- la conjoncture actuelle reste favorable au développement de ce type de projets.

Monsieur le Maire précise cependant que :

- un projet photovoltaïque nécessite un investissement financier et humain certain et peut présenter plusieurs freins (contraintes techniques, administratives, etc.).
- ce type de projet peut également susciter de nombreuses interrogations (solution technique, rentabilité, mode de valorisation de l'énergie produite, durée de vie des installations, maintenance etc.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service proposé par le SDE04 se décline en plusieurs étapes :

- **L'Étape 1 : note d'opportunités (Avant-Projet Sommaire)** consistant en l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la collectivité, est réalisée par les ressources internes du SDE04. Les frais de gestion du SDE04 s'élèvent à 600€HT pour 1 à 5 sites analysés puis 150€HT par site supplémentaire étudié. Ces frais seront financés intégralement par l'ADEME grâce au dispositif « les générateurs ».
- **L'Étape 2 : études de faisabilité (Avant-Projet Définitif / Etude de Projet)** concernent un projet en particulier (étude détaillée, étude structure, contrôle amiante, étude de raccordement, etc.). Ces études sont réalisées par des prestataires à l'aide de marchés publics lancés par le SDE04. Les frais de gestion du SDE04 sont fonctions de la puissance de l'installation étudiée.

A l'issue de l'étape 1, si la Commune souhaite investiguer un projet de manière plus précise et ainsi passer à l'étape 2, elle émet une lettre de commande au SDE04. Pour les étapes 1 et 2, la commune porte l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des financements et subventions obtenus par le SDE04.

Le Conseil à l'unanimité

- **Approuve** le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal ;
- **Approuve** les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans sa séance du 02 avril 2021, notamment la convention de service ci-jointe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de service et les lettres de commandes éventuelles qui en découleraient,
- **Décide** de prévoir au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces études,

SUBVENTION LES P'TITS LOUPS DE LA VALLEE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder au vote des Subventions des Associations. Après lecture et étude des différentes demandes, Monsieur le Maire demande de délibérer.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Décide** d'allouer à l'association : **200 €** à la Crèche Les P'tits loups de la Vallée.

RPQS SPGD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2021 du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD 2021.

RPQS SPANC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier. Il permet ainsi d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts. Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD 2021.

MOTION DE SOUTIEN AU SERVICE DES URGENCES - CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE

Le Conseil Municipal,

Vu l'art. L 1110-1 du Code de la santé publique modifié par la loi 2022-217 du 21.02.22 – art. 130 énonçant que « Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels et les établissements de santé, les organismes d'assurance maladie ou tous autres organismes ou dispositifs participant à la prévention, aux soins ou à la coordination des soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le champ de leurs compétences respectives fixées par la loi, et avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible »,

Vu le Code de la Santé Publique, « Paragraphe 1 : Structure des urgences. (Articles R6123-18 à R6123-25) * *Article R6123-18 Modifié par Décret n°2006-576 du 22 mai 2006 - art. 2 () JORF 23 mai 2006 Tout établissement autorisé à exercer l'activité mentionnée au 3° de l'article R. 6123-1 est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressée, notamment par le SAMU »,

Vu l'objectif que s'est donné la loi HPST « La qualité du service rendu aux usagers est, pour l'ANAP, le premier critère de la performance telle que la définit l'OMS : qualité des soins et des prises en charge, qualité des organisations et des conditions de travail. L'efficacité est au service de la qualité, car elle permet de l'inscrire dans la continuité »,

Vu la déclaration de l'OMS qui entreprend de « Développer la prise en charge rapide en soins primaires, en amont de l'hôpital »,

Vu l'Engagement n°4 des Agences Régionales de Santé à « Garantir un accès aux soins urgents en moins de 30 minutes en poursuivant le déploiement des médecins correspondants du SAMU »,

Attendu l'inquiétude générale de la population et professionnels de la santé, suite à la fermeture des urgences de nuit et même certains jours de l'Hôpital public de Manosque, pouvant se commuer en fermeture complète,

Attendu la nécessité de redonner le maximum de moyens en personnel et en lits à l'hôpital public de Manosque pour parer aux besoins en prévision de situations prévisibles (notamment la canicule),

Attendu la volonté du Président de la République de faire un état des lieux conséquent avant le 1^{er} juillet 2022, et de parer aux besoins, le Conseil municipal de Manosque

- Demande expressément de prendre en compte la situation de l'Hôpital public de Manosque d'apporter les solutions nécessaires pour la réouverture des urgences, 24h/24 et 7j/7,
- Demande la réintégration des personnels suspendus à l'hôpital public de Manosque
- Demande de trouver les moyens nécessaires pour une meilleure accession aux soins dans la ville de Manosque.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Adopte** la motion de soutien

VENTE DE PARCELLE COMMUNE/PARTICULIERS - TERRASSES DU VILLAGE

Vu la délibération de déclassement n°DE_2020_14 du 5 mars 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle que dans la délibération n°DE_2019_038 du 10 juillet 2019, il avait été approuvé le transfert de parcelles ou de terrasses privatives construites, du domaine public Départemental vers le domaine public de la Commune.

Afin de régulariser la situation de ces terrasses, les propriétaires des parcelles juxtantes et actuels utilisateurs ont proposé de les acquérir.

Monsieur le Maire rappelle que pour réaliser cette opération, il avait été décidé dans la délibération n°DE_2020_014 du 5 mars 2020 de procéder au déclassement de 230 m² du domaine Communal.

Il convient de délibérer, afin de finaliser la vente des parcelles : D1280, D1281, D1282 et D1312.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le prix de vente au m² à 30 €.
- **Accepte** de vendre les parcelles comme il suit :
 - D1280 (46 m²) à Madame RICHAUD Nicole soit 1 380 €
 - D1281 (15 m²) à Monsieur BREMOND Jean-Luc soit 450 €
 - D1282 (23 m²) à Monsieur CALVI Philippe soit 690 €
 - D1312 (43 m²) à la Succession de Madame SIAS Thérèse née MARROU soit 1 290 €
- **Dit** que les frais de bornage, de notaire et annexes seront à la charge des acheteurs.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces cessions.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette transaction.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE - ELARGISSEMENT EMBRANCHEMENT MAISON DUC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'élargissement de l'intersection menant à la place du Village sise entre les parcelles D1310 - D1311 et D622 afin de sécuriser et faciliter la circulation sur cet embranchement. Afin de concrétiser ce projet il convient d'acquérir la parcelle D1311 (6 m²).

Après échanges, la succession de Madame SIAS Thérèse née MARROU, propriétaire de la parcelle D1311, accorde à la Commune l'acquisition de cette parcelle pour 180 €, étant entendu que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de délibérer, afin de finaliser l'achat de cette parcelle.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle D1311 soit 6m²
- **Dit** que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la Commune
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette transaction.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNE/PARTICULIER - CREATION D'UNE VOIE PIETONNE

Vu la délibération d'acquisition de parcelles pour la voie douce n°DE_2022_029 du 23 mai 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet d'acquisition pour la création d'une voie piétonne reliant le village au Plan des Bérauds.

Après étude des possibilités d'aménagement, il serait préférable d'acquérir seulement 155 m² de la parcelle D1304 sise en face de l'intersection du Chemin de la Tranchée.

Monsieur GIRARD Olivier, propriétaire, a donné son accord de principe pour la vente de ses parcelles, étant entendu que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour un montant de 14 € le m².

Le Conseil à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de 155 ca de la parcelle D1304 pour 2 170 €,
- **Dit** que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la Commune,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette transaction,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal de Noyers-sur-Jabron,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par la Commune (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique ;

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique.

Le Maire propose au Conseil de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage à la Mairie**

Le Conseil à l'unanimité,

- **Adopte** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

*Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an que dessus*

La séance est levée à minuit

Le Maire,
B. CHADEBEC

